

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 053/2023	VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - EN FAVEUR DE LA LOI DE RÉHABILITATION DES MILITAIRES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Jegouic (pouvoir à M. Gellusseau)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - EN FAVEUR DE LA LOI DE RÉHABILITATION DES MILITAIRES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE :

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

Le 13 Janvier 2022, les députés de l'Assemblée Nationale ont voté une loi permettant la réhabilitation collective des militaires fusillés pour l'exemple durant la Première Guerre mondiale.

Celle-ci prévoit la réhabilitation des militaires en service du 2 Août 1914 au 11 novembre 1918 ayant été condamnés à mort pour désobéissance militaire ou mutilation volontaire par les conseils de guerre spéciaux créés par le décret du 6 septembre 1914 relatif au fonctionnement des conseils de guerre ainsi que par les Conseils de guerre rétablis par la loi du 27 avril 1916 relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre.

Elle prévoit aussi d'inscrire leurs noms sur les monuments aux morts ainsi que la création d'un monument national leur rendant mémoire. Cette proposition a été transmise au Sénat le 14 Janvier dernier.

Le Sénat, avec sa majorité de droite, a rejeté le projet de loi par 113 voix pour et 218 contre. Selon les mots de la secrétaire d'Etat chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, Mme Patricia Mirallès, le texte ne peut être voté car « il tend à rejurer » là où le souhait de « réhabilitation est du ressort à la justice ».

De ces débats naît aussi le rejet d'un engagement politique, par la loi. Bien que la réhabilitation doive effectivement passer par une décision judiciaire, l'absence de vote de cette loi justifiée par la peur de réécrire l'Histoire, ne peut satisfaire l'ensemble du Conseil Municipal.

De plus, aucune proposition alternative n'a été retenue par le Sénat alors que le président du groupe Rassemblement des Démocrates Progressistes et Indépendants proposait que les fusillés pour seuls faits de désobéissance militaire ou mutilation volontaire soient réintégrés dans la mémoire nationale. Celle-ci a été retirée.

Bien que de nombreux Présidents successifs ont pu porter des discours clairs sur la question de la réhabilitation collective, aucune loi n'a été adoptée.

Conformément au premier vœu de septembre 2022, les élu.e.s du Conseil Municipal de Rezé réaffirme leur souhait de voir cette loi adoptée après une lutte de plus de 100 ans.

Nous en appelons régulièrement au devoir de Mémoire, celui de la transmission et de la raison historique face aux exactions dont toutes les guerres sont les mères. Cette nouvelle interpellation auprès des élus de la République – députés et Sénateurs – fait partie de ce processus nécessaire de lucidité. Elle résonne d'un écho particulier à ce jour, considérant la permanence de ces pratiques dans certains pays en guerre, notamment aux frontières de l'Europe.

C'est pourquoi il vous est proposé, mesdames et messieurs les élu.e.s, de voter ce vœu pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des vœux du 28 mars 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.